Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20261116-DEL2026_144-DE

Cluses Arve & montagnes
Territoire de réussites

RAPPORT DE DROIT COMMUN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

ANNÉE 2026

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20261116-DEL2026_144-DE

Sommaire

1. RAPPEL : COMPOSITION ET RÔLE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - CONTEXTE DES TRAVAUX MENÉS PAR LA COMMISSION 3
2. LES TRAVAUX DE LA CLECT AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 5
3. ÉLÉMENTS CONTEXTUELS RELATIFS À CHAQUE THÉMATIQUE 5
3.1. ANNUALISATION DU SERVICE COMMUN « DGA INFRASTRUCTURES » 5
3.2. CENTRE DE SUPERVISION URBAIN INTERCOMMUNAL (CSUI) 6
3.3. CORRECTION DE L'ERREUR RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA COMPÉTENCE DÉCHETS EN 2014 7
3.4. SERVICE COMMUN « COMMANDE PUBLIQUE » - SORTIE DE MARNAZ 7
3.5. SERVICE COMMUN « COMMANDE PUBLIQUE » - SORTIE DE THYEZ 8
3.6. FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE LA ZAT DU CAMPING À CLUSES 8
3.7. TRANSFERT DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN (RCU) 8
3.7.1. Réseau de chaleur de Cluses 9
3.7.2. Réseau de chaleur de Scionzier 9
3.8. TRANSFERT DU SITE ÉCONOMIQUE DES LACS À THYEZ 9
3.9. FINANCEMENT DES SKIBUS 10
4. RÉCAPITULATIF FINAL DU MONTANT DES CHARGES TRANSFÉRÉES À LA 2CCAM AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 11
5. ADOPTION DES CONCLUSIONS DE LA CLECT 12

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20261116-DEL2026_144-DE

1. RAPPEL : COMPOSITION ET RÔLE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - CONTEXTE DES TRAVAUX MENÉS PAR LA COMMISSION

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, il a été créé entre la communauté de communes Cluses Arve et montagnes et ses communes membres **« une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».**

Pour la mandature 2026-2032, la composition de la CLECT repose sur deux conseillers municipaux par commune, désignés par leur conseil municipal. La commission élit en son sein un président et un vice-président.

La CLECT évalue les charges nettes transférées entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique lors d'un transfert ou d'une rétrocession de compétence, ainsi qu'en cas de modification de l'intérêt communautaire. Elle analyse les dépenses et les recettes afférentes aux compétences concernées afin d'établir leur coût net.

Pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, **l'évaluation est fondée sur leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert ou dans les comptes administratifs des exercices antérieurs, selon la période de référence retenue par la commission.** Pour les dépenses liées à des équipements, le **coût est annualisé sur une durée normale d'utilisation** en intégrant, notamment, les coûts de réalisation ou de renouvellement, les charges financières et les dépenses d'entretien.

Le coût des dépenses transférées est diminué, le cas échéant, des ressources afférentes. L'objectif est d'assurer la neutralité financière du transfert entre les communes et la communauté de communes.

La CLECT n'a pas vocation à fixer les attributions de compensation. Le conseil communautaire arrête leur montant en tenant compte du rapport de la CLECT et selon la procédure applicable. Le rapport est transmis aux communes membres, qui disposent de trois mois pour se prononcer. En droit commun, son approbation intervient à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation a été présenté en 2022. La prochaine présentation est prévue en 2027.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20261116-DEL2026_144-DE

Un nouveau mandat débutant, voici les nouveaux membres de la CLECT élus par les Conseils municipaux de l'ensemble des communes :

COMMUNE	NOM	PRENOM	QUALITE
Arâches-la-Frasse	FOURGEAUD	Alexandra	Membre
Arâches-la-Frasse	RICHARD	Vincent	Membre
Cluses	LEVEILLE	Nathalie	Membre
Cluses	POULET	Christian	Membre
Magland	FERRAND	Stéphanie	Membre
Magland	MERCHEZ-BASTARD	Alexia	Membre
Marnaz	PERY	Pierre	Président
Marnaz	VANNSON	Chantal	Membre
Mont-Saxonnex	BRASIER	René	Membre
Mont-Saxonnex	MELLIAND	Bruno	Membre
Nancy-sur-Cluses	HENON	Christian	Vice-président
Nancy-sur-Cluses	ROMAND	Sophie	Membre
Le Reposoir	BLANCHET	Éloi	Membre
Le Reposoir	RECURT	Céline	Membre
Saint-Sigismond	MISSILLIER	Éric	Membre
Saint-Sigismond	PERRET	Jérôme	Membre
Scionzier	PEPIN	Sandro	Membre
Scionzier	RICHARD	Gérald	Membre
Thyez	GYSELINCK	Fabrice	Membre
Thyez	MARTIN	Lydie	Membre

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20261116-DEL2026_144-DE

2. LES TRAVAUX DE LA CLECT AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Au cours de l'année 2026, la CLECT a été préparée puis réunie selon le calendrier suivant :

- **27 août 2026** : première réunion préparatoire, rappel du rôle et du fonctionnement de la CLECT et premiers échanges sur les travaux 2026 ;
- **10 septembre 2026** : seconde réunion préparatoire consacrée à la détermination des sujets et à la préparation des évaluations ;
- **24 septembre 2026** : réunion officielle d'installation de la CLECT 2026-2032, élection du président et du vice-président, adoption du règlement intérieur et adoption des conclusions relatives aux évaluations 2026.

Neuf thématiques ont été examinées :

- Annualisation du service commun DGA Infrastructures ;
- Centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) ;
- Fin de la correction relative au financement de la compétence Déchets en 2014 ;
- Annualisation de la sortie de Marnaz du service commun Commande publique ;
- Sortie de Thyez du service commun Commande publique ;
- Financement de la ZAT du Camping à Cluses ;
- Transfert du réseau de chauffage urbain ;
- Transfert du site économique des Lacs à Thyez ;
- Financement des ski-bus.

3. ÉLÉMENTS CONTEXTUELS RELATIFS À CHAQUE THÉMATIQUE

3.1. ANNUALISATION DU SERVICE COMMUN « DGA INFRASTRUCTURES »

Le service commun DGA Infrastructures a été créé à compter du 1er mars 2025. Le coût annuel validé en 2025 s'établit à 152 702 €, réparti à parts égales entre la 2CCAM et la commune de Cluses.

Collectivité	Taux de répartition	Montant annuel
Cluses	50 %	76 351,00 €
2CCAM	50 %	76 351,00 €
TOTAL	100 %	152 702,00 €

En 2025, la charge imputée à Cluses a été calculée sur dix mois, soit 63 625,83 €. À compter de 2026, l'impact est calculé sur une année complète. Le complément de charge transférée au titre de 2026 s'établit donc à 12 725,17 €.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20261116-DEL2026_144-DE

3.2. CENTRE DE SUPERVISION URBAIN INTERCOMMUNAL (CSUI)

Le CSUI a été mis en œuvre le 1er avril 2025 pour la commune de Cluses et la 2CCAM. Pour 2026, les montants sont appliqués sur une année complète pour Cluses et la 2CCAM, et à compter du 1er mars 2026 pour Marnaz, Scionzier et Thyez, soit dix mois sur douze pour ces trois communes.

Pour Cluses, seule commune intégrée au CSUI en 2025, un montant spécifique de 98 818,00 € avait été retenu. En 2026, il convient de retenir un fonctionnement du CSUI intégrant l'ensemble des communes concernées. Pour Marnaz, Scionzier et Thyez, les charges retenues en 2026 correspondent à leur première prise en compte dans les attributions de compensation.

En 2025, les montants retenus et la répartition entre les communes étaient les suivants :

Entité	Nombre de caméras	Part	Population DGF 2024	Part	Moyenne part	Répartition du coût annuel
Cluses	72	30,40%	17 719	44,80%	37,60%	111 696,44 €
Marnaz	60	25,30%	5 974	15,10%	20,20%	60 007,13 €
Scionzier	20	8,40%	9 247	23,40%	15,90%	47 233,34 €
Thyez	72	30,40%	6 598	16,70%	23,55%	69 958,81 €
2CCAM	13	5,50%	0	0,00%	2,75%	8 169,29 €
TOTAL	**237**	**100%**	**39 538**	**100%**	**100%**	**297 065,00 €**

Au regard de l'évolution de la population DGF et, surtout, de l'augmentation du nombre de flux vidéo, il est apparu nécessaire de revoir la répartition du coût du service entre les différentes collectivités.

Le transfert ayant déjà eu lieu, l'application de cette nouvelle clé de répartition relève d'une révision libre.

La CLECT ne modifie pas le calcul du coût du service mais décide de retenir la répartition suivante à partir de 2026 :

Entité	Nombre de flux vidéo	Part	Population DGF 2026	Part	Moyenne part	Répartition du coût annuel
Cluses	85	20,43%	18 400	45,55%	32,99%	98 002,68 €
Marnaz	60	14,42%	6 116	15,14%	14,78%	43 910,39 €
Scionzier	91	21,88%	9 352	23,15%	22,51%	66 877,11 €
Thyez	159	38,22%	6 529	16,16%	27,19%	80 776,79 €
2CCAM	21	5,05%	0	0,00%	2,53%	7 498,03 €
TOTAL	**416**	**100%**	**40 397**	**100%**	**100%**	**297 065,00 €**

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20261116-DEL2026_144-DE

Ces montants sont validés pour une année entière. Il est nécessaire de les appliquer au prorata temporis de la manière suivante :

Entité	Répartition du coût annuel	Nombre de mois	Impact pour 2026
Cluses	98 002,68 €	12/12	98 002,68 €
Marnaz	43 910,39 €	10/12	36 591,99 €
Scionzier	66 877,11 €	10/12	55 730,93 €
Thyez	80 776,79 €	10/12	67 313,99 €
2CCAM	7 498,03 €	12/12	7 498,03 €
TOTAL	**297 065,00 €**		**265 137,62 €**

Pour Cluses, la prise en compte en 2026 consiste à neutraliser le montant spécifique de 98 818,00 € retenu en 2025 et à appliquer le nouveau montant annuel de 98 002,68 €. Le total de 265 137,62 € comprend la part propre de la 2CCAM, soit 7 498,03 €. Le total imputable aux communes et repris dans le tableau récapitulatif s'établit donc à 257 639,59 €.

3.3. CORRECTION DE L'ERREUR RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA COMPÉTENCE DÉCHETS EN 2014

La régularisation de l'erreur matérielle affectant le calcul des attributions de compensation relatives à la compétence Déchets en 2014 arrive à son terme. L'année 2026 constitue la dernière année de correction pour Arâches-la-Frasse et Thyez.

Commune	Montant à neutraliser en 2026
Arâches-la-Frasse	20 425,67 €
Thyez	25 706,50 €
TOTAL	**46 132,17 €**

La fin de cette régularisation conduit à majorer les attributions de compensation versées à ces deux communes à compter de 2026.

3.4. SERVICE COMMUN « COMMANDE PUBLIQUE » - SORTIE DE MARNAZ

La commune de Marnaz a quitté le service commun Commande publique au 1er juin 2025. Le montant annuel de charges précédemment évalué pour la commune s'établissait à 36 686,72 €.

Année	Évolution de la charge
2018	+ 10 419,70 €
2019	+ 11 375,50 €
2021	+ 21 997,13 €
2022	- 7 105,61 €
TOTAL	**36 686,72 €**

En 2025, la restitution avait été calculée sur sept mois, soit 21 400,59 €. L'annualisation en 2026 conduit à restituer un complément de 15 286,13 € à Marnaz.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20261116-DEL2026_144-DE

3.5. SERVICE COMMUN « COMMANDE PUBLIQUE » - SORTIE DE THYEZ

La commune de Thyez, adhérente au service commun Commande publique depuis 2018, a décidé de quitter le service à compter du 1er septembre 2026. Le montant annuel de charges précédemment évalué s'établit à 40 548,48 €.

Année	Évolution de la charge
2018	+ 10 419,70 €
2019	+ 11 375,50 €
2021	+ 22 962,57 €
2022	- 4 209,29 €
TOTAL	**40 548,48 €**

La sortie prenant effet au 1er septembre 2026, la charge est réduite à hauteur de quatre douzièmes pour l'exercice 2026, soit une restitution de 13 516,16 € à la commune de Thyez.

3.6. FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE LA ZAT DU CAMPING À CLUSES

Les charges de fonctionnement portées par la 2CCAM pour les exercices 2024 et 2025 s'élèvent à 278 497,52 €, auxquelles s'imputent 11 250,91 € de recettes, soit 267 246,61 € de charges nettes.

Éléments	2024	2025	Total
Dépenses	213 269,13 €	65 228,39 €	278 497,52 €
Recettes	11 250,91 €	0,00 €	11 250,91 €
Charges nettes	**202 018,22 €**	**65 228,39 €**	**267 246,61 €**

La commission retient un étalement de ces charges nettes sur sept ans à compter du 1er janvier 2026, soit 38 178,09 € arrondi à 38 178,00€ par an.

En complément, la programmation des dépenses et recettes de fonctionnement sur dix ans fait apparaître une moyenne annuelle de charges nettes de 42 350 €. Ce montant est retenu au titre du fonctionnement courant de la ZAT.

Le montant total de charges nettes retenu pour Cluses au titre de la ZAT du Camping en 2026 s'établit ainsi à 80 528,00 €.

Le transfert ayant déjà eu lieu, l'application de ces nouvelles charges relève d'une révision libre.

3.7. TRANSFERT DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN (RCU)

Le transfert de la compétence relative à la création, l'exploitation et l'entretien des réseaux de chaleur des communes de Cluses et de Scionzier est effectif au 1er janvier 2026. Il résulte des délibérations DEL2025_68 et DEL2025_76 relatives à la modification statutaire et à l'intérêt communautaire en matière d'énergie.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20261116-DEL2026_144-DE

3.7.1. Réseau de chaleur de Cluses

Pour la commune de Cluses, les dépenses relatives à l'exercice de cette compétence correspondent au loyer versé pour l'utilisation de l'unité de traitement et de valorisation énergétique, ainsi qu'à la mission d'accompagnement confiée à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Les recettes correspondent à une redevance au titre de l'export de chaleur de Cluses vers Scionzier, calculée à raison de 10 € par MWh transféré, à une redevance d'occupation du domaine public comprenant une part forfaitaire de 5 000 € complétée par 1,50 € par mètre linéaire et actualisée selon un indice de révision, ainsi qu'à une redevance au titre des frais de gestion et de contrôle, établie sur une base de 10 000 € actualisée selon un indice de révision.

Les dépenses et recettes pour les exercices 2024 et 2025 sont les suivantes :

Exercice	Dépenses	Recettes	Charges nettes
2024	23 715,00 €	77 037,71 €	- 53 322,71 €
2025	15 824,00 €	88 580,11 €	- 72 756,11 €
Prévisionnel 2026	18 600,00 €	91 259,57 €	- 72 659,57 €

Selon le souhait des membres de la CLECT, il a été retenu, à titre dérogatoire, la moyenne des charges nettes constatées ou estimées sur les exercices 2024 à 2026, soit un coût net arrondi de - 66 246,00 €.

3.7.2. Réseau de chaleur de Scionzier

Exercice	Dépenses	Recettes	Charges nettes
2024	0,00 €	12 858,84 €	- 12 858,84 €
2025	0,00 €	13 418,82 €	- 13 418,82 €
Prévisionnel 2026	0,00 €	10 217,40 €	- 10 217,40 €

Selon le souhait des membres de la CLECT, il a été retenu, à titre dérogatoire, la moyenne des charges nettes constatées ou estimées sur les exercices 2024 à 2026, soit un coût net arrondi de -12 165,00 €.

3.8. TRANSFERT DU SITE ÉCONOMIQUE DES LACS À THYEZ

Le périmètre des zones d'activités économiques de Thyez a été modifié en 2024 afin d'intégrer le site économique des Lacs. Le contrat de délégation de service public a été transféré à la 2CCAM et arrive à échéance le 31 décembre 2026. En 2026, la gestion est assurée par l'association Nuna Développement. Une nouvelle organisation sous la forme d'une société publique locale est envisagée à compter de 2027.

Pour 2026, les dépenses prévisionnelles liées à l'accompagnement de la création de la SPL s'établissent à 42 500 €, tandis que la redevance prévisionnelle de DSP est évaluée à 85 000 €. Les charges nettes prévisionnelles s'établissent ainsi à - 42 500 €.

Année	Dépenses	Recettes	Charges nettes
2026	42 500,00 €	85 000,00 €	- 42 500,00 €
2027 à 2030	337 552,00 €	88 250,00 €	249 302,00 € / an

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20261116-DEL2026_144-DE

Pour l'exercice 2026, le montant retenu est de - 42 500,00 €. Pour les exercices 2027 à 2030, l'évaluation devra être réexaminée au regard du loyer et des recettes effectives ; la projection présentée ressort à 249 302,00 € de charges nettes annuelles.

Le transfert ayant déjà eu lieu, la prise en compte de ces nouvelles charges dans les attributions de compensation relèvera, le cas échéant, d'une révision libre.

3.9. FINANCEMENT DES SKIBUS

Le financement des ski-bus ne correspond pas à un nouveau transfert de compétence. Toute évolution des attributions de compensation sur ce fondement relèverait donc d'une révision libre.

La convention actuelle de financement devant être prolongée jusqu'au 31 décembre 2026, la commission décide de surseoir à l'examen des charges en 2026, afin de consolider les données techniques et financières, et de reporter l'examen du dossier à la CLECT organisée en 2027.

4. RÉCAPITULATIF FINAL DU MONTANT DES CHARGES TRANSFÉRÉES À LA 2CCAM AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le tableau ci-dessous présente les variations de charges à prendre en compte en 2026. Une valeur positive correspond à une charge nette supplémentaire transférée à la 2CCAM et conduit, toutes choses égales par ailleurs, à une diminution de l'attribution de compensation. Une valeur négative correspond à une restitution de charge ou au transfert d'un solde net de recettes.

Commune	DGA Infrastructures	Annulation année spécifique CSUI	CSUI	Déchets	Commande publique	ZAT Camping étalement des charges 2024/2025 sur 7 ans	ZAT Camping Charges de gestion courantes	RCU	Site économique des Lacs	TOTAL 2026
Arâches-la-Frasse	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- 20 425,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- 20 425,67 €
Cluses	12 725,17 €	-98 818,00 €	98 002,68 €	0,00 €	0,00 €	38 178,00 €	42 350,00 €	- 66 246,00 €	0,00 €	26 191,85 €
Magland	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Marnaz	0,00 €	0,00 €	36 591,99 €	0,00 €	- 15 286,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 305,86 €
Mont-Saxonnex	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nancy-sur-Cluses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Le Reposoir	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Saint-Sigismond	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Scionzier	0,00 €	0,00 €	55 730,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- 12 165,00 €	0,00 €	43 565,93 €
Thyez	0,00 €	0,00 €	67 313,99 €	- 25 706,50 €	- 13 516,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- 42 500,00 €	- 1[illegible] €
TOTAL	**12 725,17 €**	**-98 818,00 €**	**257 639,59 €**	**- 46 132,17 €**	**- 28 802,29 €**	**38 178,00 €**	**42 350,00 €**	**- 78 411,00 €**	**- 42 500,00 €**	**5[illegible] €**

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20261116-DEL2026_144-DE

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20261116-DEL2026_144-DE

5. ADOPTION DES CONCLUSIONS DE LA CLECT

Le jeudi 24 septembre 2026, à Cluses, la Commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie en séance officielle. La séance a été ouverte sous la présidence du président de la 2CCAM, jusqu'à l'élection de M. Pierre PÉRY en qualité de président de la CLECT.

Les membres suivants étaient présents :

- M. Vincent RICHARD
- Mme Nathalie LEVEILLE
- M. Christian POULET
- Mme Stéphanie FERRAND
- Mme Alexia MERCHEZ-BASTARD, participant en visioconférence
- M. Pierre PÉRY
- M. René BRASIER
- M. Bruno MELLIAND
- M. Christian HENON
- Mme Sophie ROMAND
- M. Jérôme PERRET
- M. Sandro PÉPIN
- M. Gérald RICHARD
- M. Fabrice GYSELINCK
- Mme Lydie MARTIN

Les membres suivants étaient représentés :

- M. Éric MISSILLIER, ayant donné procuration à M. Sandro PÉPIN.

Quinze membres ont pris part au vote final, en tenant compte du pouvoir donné par M. Éric MISSILLIER à M. Sandro PÉPIN. Mme Alexia MERCHEZ-BASTARD, participant à la séance en visioconférence, n'a pas pris part à ce vote.

À l'issue de la présentation et des échanges, les conclusions relatives aux évaluations 2026 ont été soumises à un vote global.

Résultat du vote	Nombre de voix
Pour	15
Contre	0
Abstention(s)	0

Les conclusions relatives aux évaluations 2026 ont été adoptées à l'unanimité des quinze votants, sans vote contre ni abstention. Le présent rapport a été établi conformément à ces conclusions.

Monsieur Pierre PÉRY

Président de la CLECT,